Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20261112-2026_097-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - CÔTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	14
• votants	15
• absents	1
• exclus	

Date de convocation : 13 octobre 2026

Date d'affichage :

Objet
Evacuation des plaques en béton autour des bâtiments de l'ancienne école privée

De la commune SAINT-PÔTAN

Séance du 20 octobre 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LECUYER Arnaud

Étaient présents :

LECUYER Arnaud, Maire; DIBONET Typhaine, DURAND Jean-Paul, LEMONNIER Anne-Sophie, Adjoints ; BEREZAY Florence, BOURDAIS Emmanuelle, CADE Laëtitia, CARFANTAN Johann, CARFANTAN Gabriel, DUMOULIN Bruno, FOUREL Amandine, LAINE Julie, TOUTAIN Jérôme, BERTHELOT Christian
Absent excusé : ROUX Dominique (pouvoir à TOUTAIN Jérôme)

Secrétaire de séance :

M. CARFANTAN Johann

Le Conseil Municipal souhaite évacuer les plaques en béton situées autour des bâtiments de l'ancienne école privée et examine l'offre Guyot Environnement du 19 octobre 2026.

Les prix unitaires sont les suivants : benne de 10 m3 à 3.50 € HT par jour ; pose, rotation ou enlèvement à 140 € HT par tour ; traitement des gravats à 35 € HT par tonne. La TVA indiquée est de 20 %.

L'offre prévoit une majoration de 1.5 % sur le transport et le traitement, des frais administratifs de 5 € par facture et, pour un premier chantier, un acompte de 500 € déduit de la facture finale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des 15 voix représentés (15 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- APPROUVE l'évacuation des plaques en béton autour des bâtiments de l'ancienne école privée

- RETIENT l'offre de Guyot Enivronnement du 19 octobre 2026 aux prix unitaires présentés, sous prise en compte de ses conditions annexes ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20261112-2026_097-DE

- AUTORISE Mr le maire à formaliser [illegible] correspondant à cette opération.

Le montant final dépendra des quantités réellement traitées, du nombre de tours et de la durée de location.

Pour copie conforme
Arnaud LECUYER

le secrétaire de séance
Johann CARFANTAN

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 10 novembre 2026.

Publié ou notifié le .

Fait en mairie, le 10 novembre 2026

Le Maire

MAIRIE de SAINT-POTAN
Côtes-d'Armor